

Émoluments applicables dès le 01.01.2011 au secteur technique - RSJU 176.21 art. 22

Voitures automobiles M1, M2, N1 et voitures ≤ de 3.5t de poids total		
68.-	Contrôle technique	1.18
68.-	Changement de genre et modifications techniques, par période de rendez-vous	1.31
204.-	Importation individuelle	1.18
150.-h	Contrôles complémentaires	1.16
Voitures automobiles M3, N2, N3 et voitures > de 3.5t de poids total		
136.-	Contrôle technique	1.19
68.-	Changement de genre et modifications techniques par période de rendez-vous	1.31
408.-	Importation individuelle	1.19
150.-h	Contrôles complémentaires	1.16
Remorques O1, O2 et remorques ≤ de 3.5t de poids total		
68.-	Contrôle technique	1.20
68.-	Changement de genre et modifications techniques, par période de rendez-vous	1.31
136.-	Importation individuelle	1.20
150.-h	Contrôles complémentaires	1.16
Remorques O3, O4 et remorques > de 3.5t de poids total		
136.-	Contrôle technique (si convoi 68.-)	1.21
68.-	Changement de genre et modifications techniques, par période de rendez-vous	1.21
204.-	Importation individuelle	1.21
Motocycles, cyclomoteurs, quadricycles, luges à moteur tricycles à moteur ainsi que leurs remorques		
68.-	Contrôle technique	1.22
68.-	Changement de genre et modifications techniques	1.31
136.-	Importé individuellement	1.22
150.-h	Contrôles complémentaires	1.16
Contrôles après renvoi		
34.-	Demi-période, véhicules légers et lourds, sans rendez-vous particulier	1.18
68.-	Par période de rendez-vous demandée, mais maximum 136.-	1.19
Divers		
34.-	Contrôle d'attelage hors contrôle technique	1.31
150.-h	Contrôles complémentaires	1.16
25.-	Autorisation d'expertiser à l'étranger	1.32
25.-	Rappel à l'expertise	1.30
25.-	2 ^{ème} demande de report	1.29
moins 1/4	Emolument de base x3/4 lors d'absence à l'expertise ou excuse tardive	1.28
Délégués		
34.-	Signature 13/20	1.18
70.-	Autorisation de délégation	1.26
45.-	Modification d'une autorisation	1.27
100.-h	Contrôle des entreprises délégués; y compris le cours d'instruction	1.25
430.-	Délivrance de plaques professionnelles	9.3
300.-	Délivrance d'un jeu de plaques professionnelles supplémentaire	9.3
Véhicules agricoles, chariots à moteur, chariots de travail et leurs remorques		
68.-	Contrôle technique	1.24
68.-	Changement de genre et modifications	1.24
200.-	Importé individuellement sans contrôles complémentaires	1.24
150.-h	Contrôles complémentaires	1.16